



Guide d'aménagement
**Terrasses et contre-terrasses
commerciales**

« Le design est à la fois au cœur de l'expérience des citoyens, de l'image et du fonctionnement d'une ville. »

- Extrait de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité en design et en architecture

Le règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses, des contre-terrasses et des surfaces de commercialisation (2024, chapitre 17) a été adopté à la séance du conseil qui s'est tenue le 20 février 2024.

Édition

Le guide d'aménagement des terrasses et des contre-terrasses commerciales est une publication de la Ville de Trois-Rivières.

Rédaction et coordination

Direction de l'aménagement et du développement durable,
Ville de Trois-Rivières

Photographes

Étienne Boisvert
Ville de Trois-Rivières



Avant-propos

Ce guide vise à accompagner la demanderesse ou le demandeur dans sa démarche pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une terrasse ou d'une contre-terrasse sur le domaine public.

Ce document informatif se veut une aide à la conception pour l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse dans le but de créer des aménagements sécuritaires pour les occupants et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la voie publique.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses, des contre-terrasses et des surfaces de commercialisation (2024, chapitre 17). En cas de contradiction, les dispositions du règlement prévalent sur les renseignements contenus dans ce guide.



Table des matières

Principes généraux d'aménagement.....	5
Les étapes d'une demande.....	6
Aide-mémoire.....	7
Artères autorisées.....	8
Types d'aménagements autorisés.....	8
Usages autorisés.....	9
Les 3 types d'aménagements extérieurs.....	10
Surfaces de commercialisation.....	11
Normes de conception.....	12
Normes générales.....	13
Implantation des terrasses et des contre-terrasses sur le trottoir.....	14
Possibilité d'empiètement devant un établissement voisin	15
Implantation d'une contre-terrasse sur la chaussée.....	16
Normes d'aménagement sur la chaussée.....	17
Normes de sécurité sur la chaussée.....	18
Idées de conception.....	19
Plancher et plateformes.....	20
Le garde-corps.....	23
Bacs de plantation.....	25
Mobilier fixe.....	26
Gestion des eaux pluviales.....	27
FAQ.....	28
Bibliographie.....	29

Principes généraux d'aménagement

L'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse commerciale doit s'intégrer de façon harmonieuse au cadre bâti environnant tout en participant à la qualité paysagère du milieu d'insertion. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée aux différents éléments qui composent l'aménagement autant au niveau de la structure, du mobilier, que des végétaux qui le composent.

Un design intégré et de qualité

L'expérience véhiculée par la terrasse ou la contre-terrasse est surtout dirigée vers le piéton. L'aménagement devrait donc constituer un ensemble harmonieux afin d'être invitant et ainsi participer à l'animation urbaine.

D'ailleurs, dans le cas où une terrasse et une contre-terrasse sont aménagées devant un même établissement, celles-ci doivent arborer le même style et la même matérialité.

Les matériaux à privilégier doivent être de bonne qualité, durables, et s'intégrer de façon harmonieuse avec l'ensemble de la terrasse ou de la contre-terrasse.



Un espace accessible et inclusif

Le domaine public est un espace qui est par définition accessible à tous. La terrasse ou la contre-terrasse doit être conçue de façon à permettre l'accessibilité universelle, par un aménagement sécuritaire, fonctionnel et convivial.

Une aire de manœuvre à l'intérieur de l'enceinte de l'aménagement ainsi qu'un corridor de circulation rectiligne doivent permettre à tous de circuler sur le trottoir et d'accéder aux aires aménagées avec aisance.



Un espace végétalisé

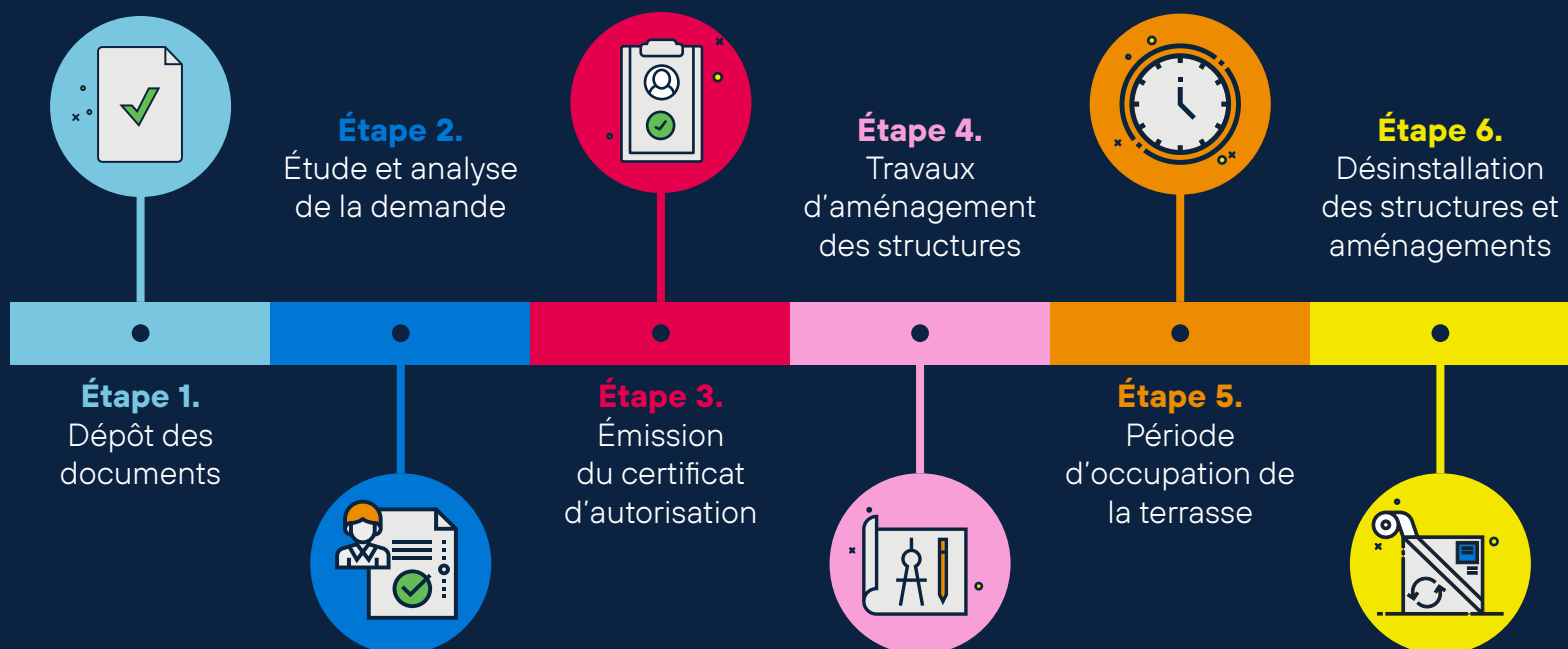
L'intégration de végétaux est fortement encouragée. Ils doivent être judicieusement sélectionnés pour résister à la sécheresse et aux conditions urbaines. Les végétaux ne doivent pas nuire à la visibilité routière.

La demanderesse ou le demandeur doit s'assurer de la bonne santé des végétaux ainsi que de la propreté des bacs de plantation pour toute la durée d'occupation.



Les étapes d'une demande

Afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse, voici les étapes à suivre :



Aide-mémoire

Cet aide-mémoire présente les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une terrasse ou d'une contre-terrasse sur le domaine public :

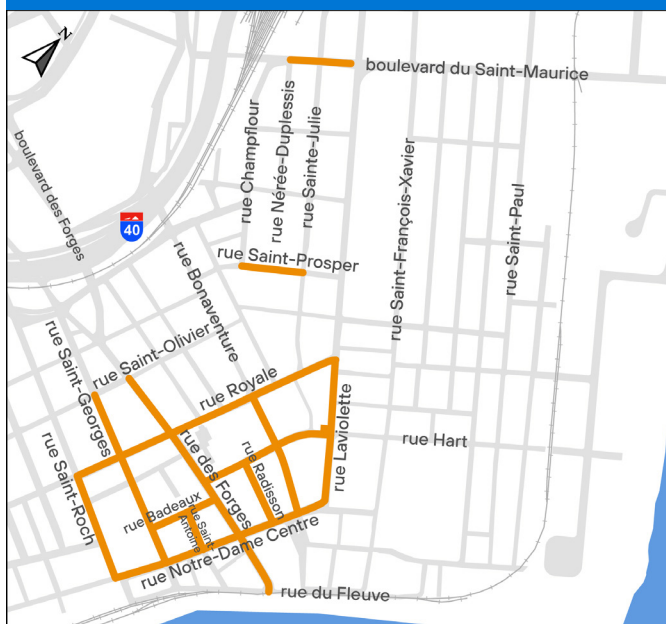
- ❑ Le formulaire de demande dûment complété disponible sur le v3r.net.
- ❑ Un plan de l'implantation détaillé de la terrasse ou de la contre-terrasse, à l'échelle.
- ❑ Une élévation détaillée des aménagements projetés, à l'échelle.
- ❑ Un détail technique de la plateforme ou du plancher, le cas échéant.
- ❑ Le formulaire de consentement d'occupation devant les établissements voisins, le cas échéant.
- ❑ Une copie d'un document attestant la détention d'une police d'assurance responsabilité civile, d'au moins 2 000 000 \$, valide pendant toute la période au cours de laquelle le requérant exercera son activité. La preuve d'assurance doit désigner la Ville comme assurée additionnelle.

Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Terrasse temporaire sur la voie publique » dans la page des « Permis commerciaux » au v3r.net.

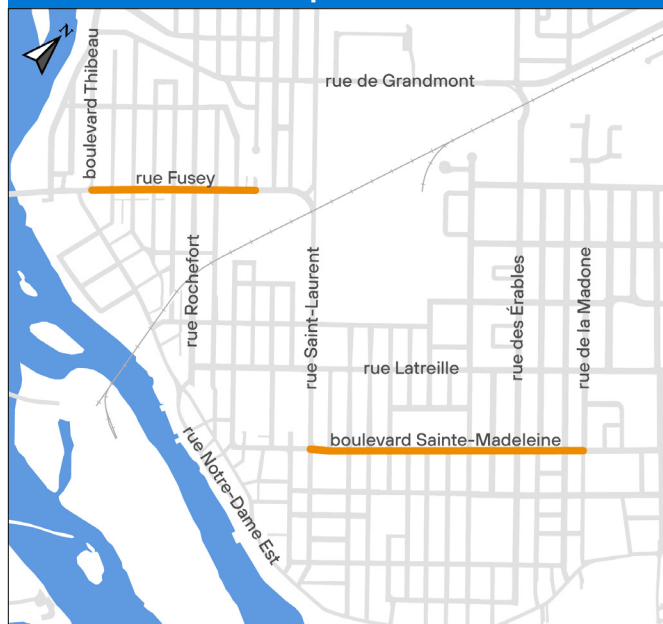


Artères autorisées

Secteur centre-ville



Secteur Bas-du-Cap



Types d'aménagements autorisés

Types d'aménagements autorisés selon les tronçons				
Tronçons de rue admissibles	Types d'aménagements autorisés			
	Terrasse	Contre-terrasse sur trottoir	Contre-terrasse sur chaussée	Surface de commercialisation
Rue des Forges entre la rue du Fleuve et la rue Royale ¹	•	•		•
Rue des Forges entre la rue Royale et la rue Saint-Olivier			•	
Rue Notre-Dame Centre entre la rue Saint-Roch et la rue Saint-Antoine			•	
Rue Notre-Dame Centre entre la rue Saint-Antoine et la rue des Forges ¹	•		•	•
Rue Notre-Dame Centre entre la rue des Forges et la rue Lavolette			•	
Rue Hart entre la rue des Forges et la rue Radisson	•			•
Rue Hart entre la rue Radisson et la rue Lavolette			•	
Rue Royale	•		•	•
Rue Badeaux	•			•
Rue Bonaventure			•	
Rue Radisson	•		•	•
Rue Saint-Antoine			•	
Rue Saint-Georges			•	
Rue Saint-Roch			•	
Rue Lavolette			•	
Rue Saint-Proper			•	
Boulevard Saint-Maurice	•			•
Rue Fusey	•			•
Boulevard Sainte-Madeleine			•	

(1) Exceptions sur les normes d'implantation : se référer aux coupes de rues dans le règlement.

Usages autorisés

Autant les terrasses que les contre-terrasses sont autorisées uniquement pour les usages suivants :

- L'hôtellerie
- La restauration avec vente d'alcool (restaurant, salle de réception, etc.)
- La restauration sans vente d'alcool (restaurant, bar laitier, café, etc.)
- Les bars



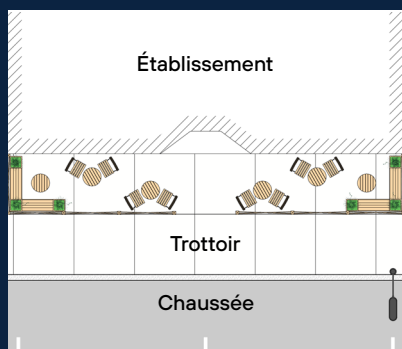
Les 3 types d'aménagements extérieurs



1

Terrasse sur le trottoir

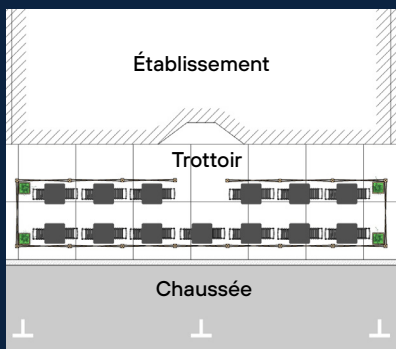
Aménagement extérieur à caractère temporaire, adjacent au bâtiment principal qu'il dessert, où est disposé du mobilier pour la consommation d'aliments et de boissons.



2

Contre-terrasse sur le trottoir

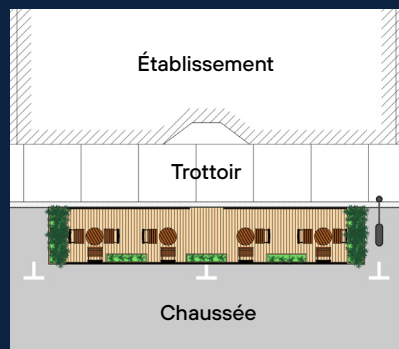
Aménagement extérieur à caractère temporaire, séparé du bâtiment principal qu'il dessert par un corridor piétonnier, où est disposé du mobilier pour la consommation d'aliments et de boissons.



3

Contre-terrasse sur la chaussée

Aménagement extérieur à caractère temporaire, situé sur la chaussée à la place d'une ou des cases de stationnement sur rue, où est disposé du mobilier pour la consommation d'aliments et de boissons.



Les surfaces de commercialisation

Espace extérieur situé sur le domaine public occupé par un établissement à des fins de commercialisation et présentation d'objets vendus dans le bâtiment principal qu'il dessert.

- Autorisé pour les usages de commerce de détail.
- Autorisé pour un maximum de 50 jours par saison estivale.
- Autorisé sur le trottoir seulement devant l'établissement.
- Aucun empiétement devant la façade d'un établissement adjacent.
- Aucun aménagement fixe n'est autorisé pour ce type d'occupation du domaine public.



Normes de conception

Cette section présente les normes de conception à respecter pour les différents types d'aménagement. Que vous vouliez aménager une terrasse ou une contre-terrasse sur le domaine public, voici de façon illustrée, une synthèse des normes à respecter.



Normes générales

Espace de socialisation et de rassemblement, une terrasse ou une contre-terrasse permettent d'offrir une expérience unique aux citoyens, de dynamiser une artère commerciale et de participer à l'animation urbaine. Leur intégration dans le tissu urbain ainsi que leur implantation sur le domaine public sont tout aussi importantes puisqu'elles participent à la qualité paysagère et à l'identité d'une artère commerciale.

Les terrasses et les contre-terrasses implantées sur le domaine public doivent respecter les dispositions générales suivantes :

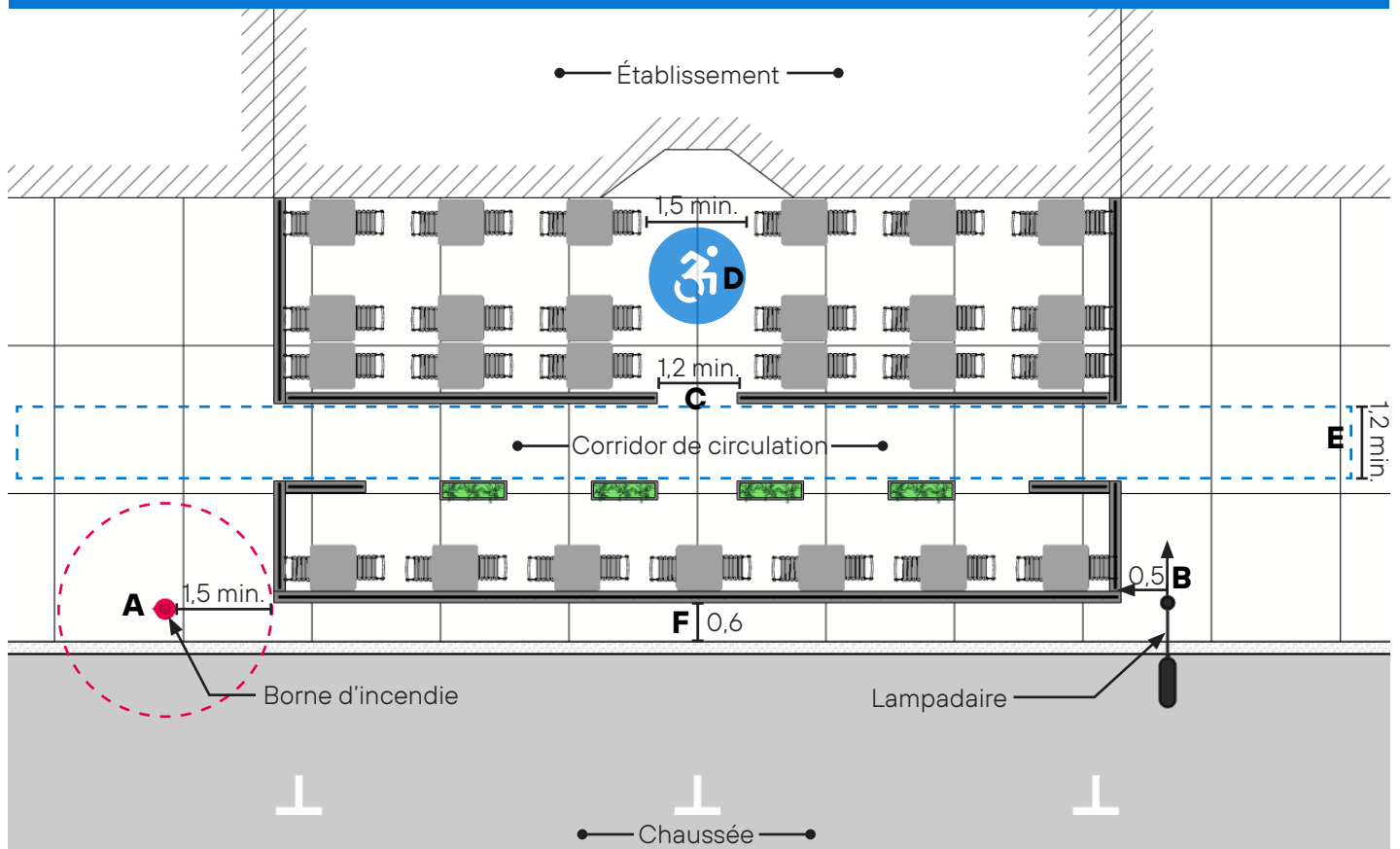
1. Les structures ne doivent en aucun temps obstruer une sortie d'évacuation d'un établissement.
2. Les structures ne doivent jamais rendre inaccessible toute installation ou tout équipement d'utilité publique.
3. Une structure ne doit en aucun temps obstruer le triangle de visibilité.
4. Les structures doivent respecter une distance de 1,5 m d'une borne d'incendie.
5. Les structures doivent respecter une distance de 0,5 m de tout mobilier urbain public, soit des bancs, des poubelles, des tables, des lampadaires et des bacs de plantation.
6. Les structures doivent être sécuritaires, solides et maintenues en bon état.
7. Les structures doivent être accessibles partiellement ou entièrement aux personnes à mobilité réduite.
8. Tous végétaux intégrés aux structures doivent être maintenus en vie et en bon état.
9. Aucun affichage n'est autorisé sur les structures et sur le mobilier.
10. Les terrasses et les contre-terrasses doivent avoir été préalablement construites et seuls l'assemblage et le démontage des différentes composantes sont autorisés sur le domaine public. L'exploitante ou l'exploitant est responsable de déployer les normes de sécurité attribuables en matière de circulation durant les travaux, le cas échéant.
11. Les terrasses et les contre-terrasses ne doivent pas restreindre l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Implantation des terrasses et des contre-terrasses sur le trottoir

Les terrasses et les contre-terrasses sont autorisées sur le trottoir devant un établissement dans la partie qui correspond au prolongement de la façade avant de l'établissement tel qu'illustré à la figure ci-dessous.



Distances et dimensions à respecter pour une contre-terrasse ou une terrasse sur le trottoir



Légende

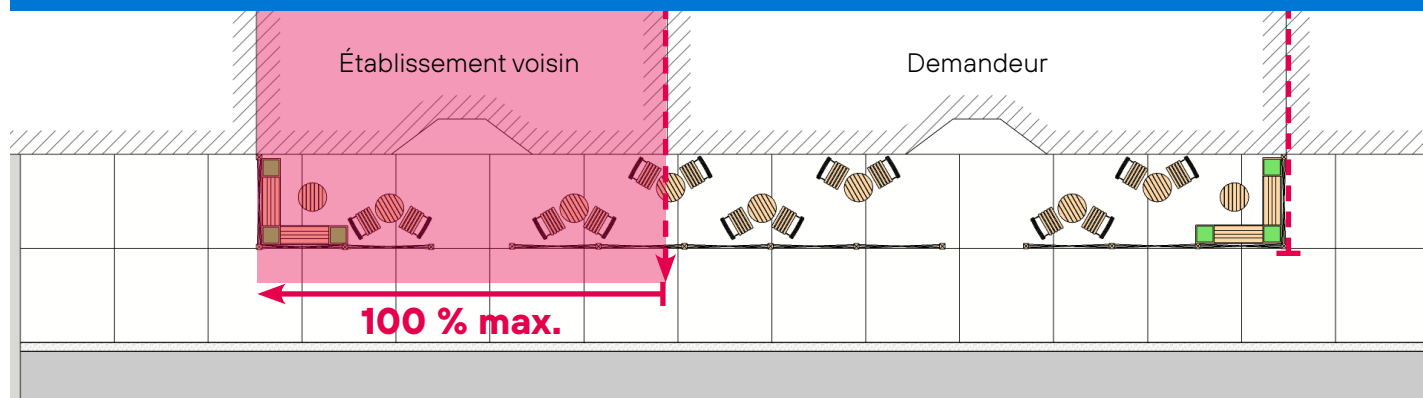
- A** Distance minimale de 1,5 m d'une borne incendie.
- B** Distance minimale de 0,5 m de tout mobilier urbain public.
- C** Ouverture minimale de 1,2 m pour l'accès à la terrasse.
- D** Aire de manœuvre minimale de 1,5 m de diamètre pour l'accessibilité universelle.
- E** Corridor de circulation continu sur le trottoir d'une largeur minimale de 1,2 m.
- F** Distance de dégagement de 0,6 m minimum entre la bordure du trottoir et la contre-terrasse.

Possibilité d'empiètement devant un établissement voisin

Une terrasse ou une contre-terrasse sur trottoir peut empiéter devant la façade d'un établissement adjacent aux conditions suivantes :

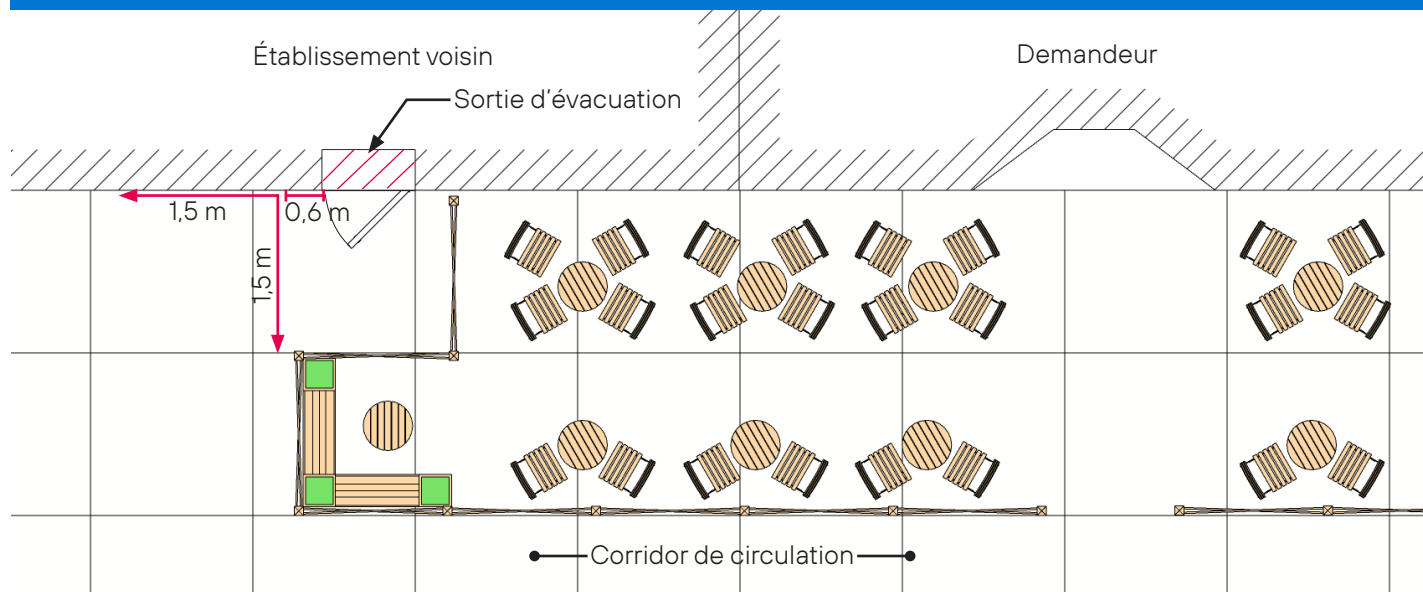
- L'empiètement peut se faire sur un seul côté de l'établissement exploitant.
- L'établissement adjacent appartient à un usage principal commercial.
- L'empiètement ne peut excéder de 100 % de la largeur de l'établissement voisin.
- Une autorisation écrite de la part de l'établissement voisin est requise.

Empiètement partiel sur le prolongement d'un établissement voisin



De plus, les structures ne doivent en aucun temps obstruer une sortie d'évacuation. Les terrasses doivent prévoir une distance minimale de 0,6 m du côté extérieur d'une porte constituant une sortie d'évacuation et respecter un dégagement de 1,5 m en tout point entre la sortie d'évacuation et la rue comme illustré ci-dessous.

Sortie d'évacuation



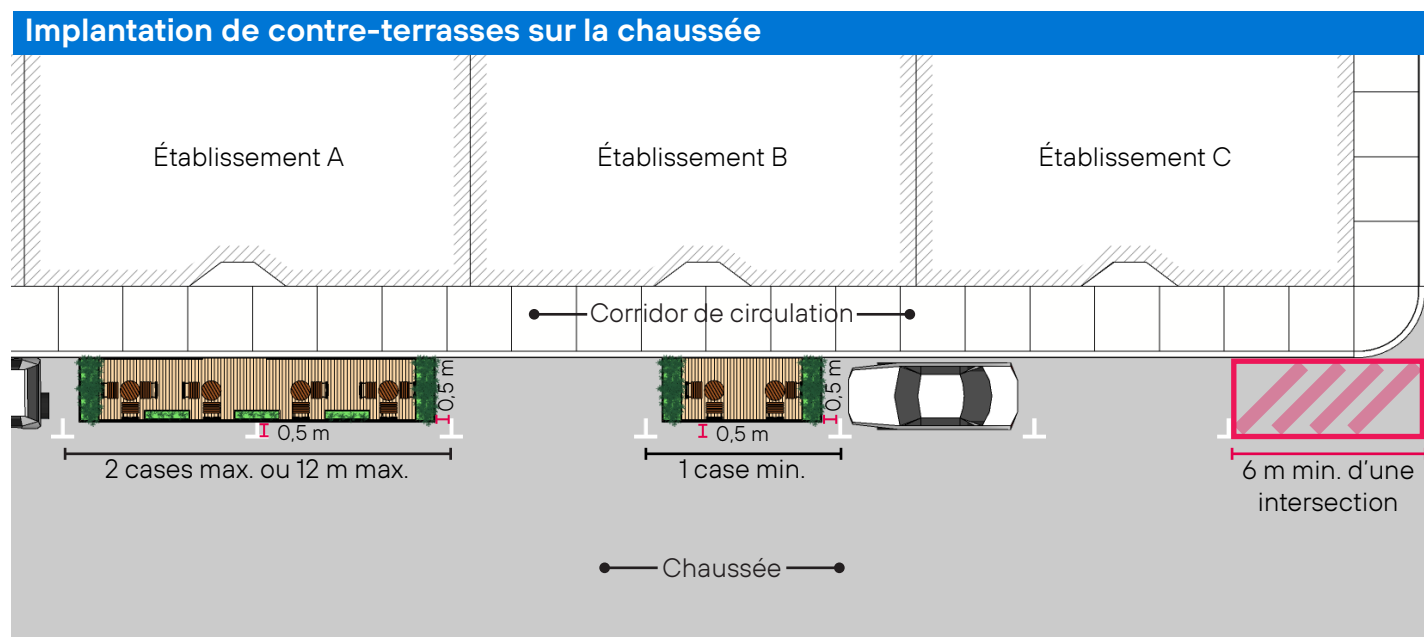
Implantation d'une contre-terrasse sur la chaussée

Les contre-terrasses sont autorisées sur la chaussée à la place des cases de stationnement, dans la partie qui correspond au prolongement de la façade avant de l'établissement tel qu'illustré à la figure ci-dessous :

- L'espace occupé par une contre-terrasse ne peut excéder deux cases de stationnement ou 12 m, le plus restrictif des deux.
- Toute case de stationnement qui se situe à plus de 50 % devant l'établissement peut être occupée par cet établissement, et ce, même si la contre-terrasse sur la chaussée empiète devant le prolongement de la façade avant d'un établissement voisin.
- Une aire de dégagement de 0,5 m autour de la contre-terrasse doit être respectée. Cette aire de dégagement doit être contenue dans les limites de la case de stationnement.

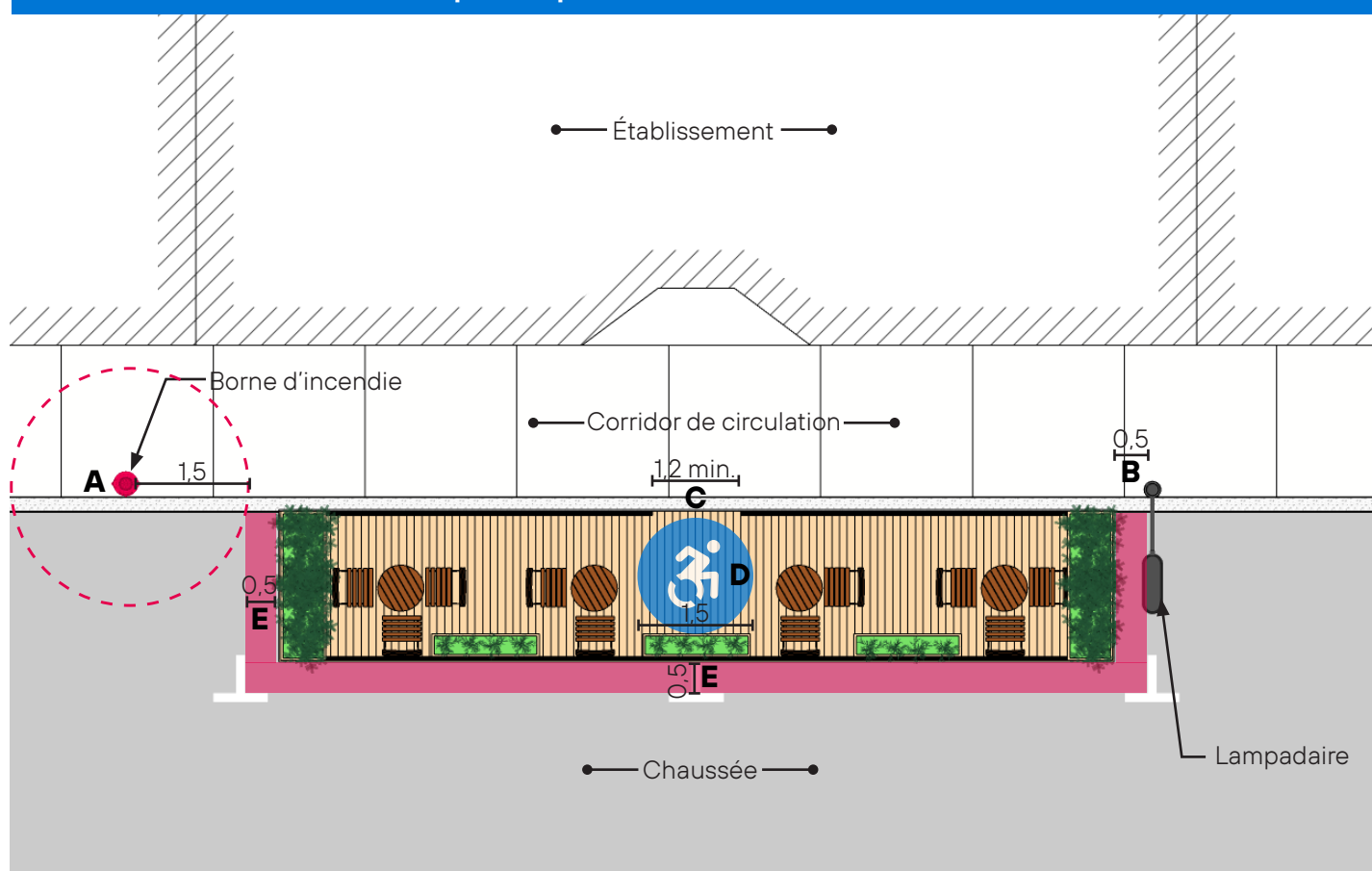
Toutefois aucune contre-terrasse sur la chaussée ne peut être aménagée :

- Sur une case de stationnement réservée aux personnes handicapées, aux véhicules électriques ou aux motos.
- Dans une zone réservée aux autobus.
- Dans l'aire de dégagement minimale de 6 m, calculée à partir de l'intersection entre deux rues.



Normes d'aménagement sur la chaussée

Distances et dimensions à respecter pour une contre-terrasse sur la chaussée



Légende

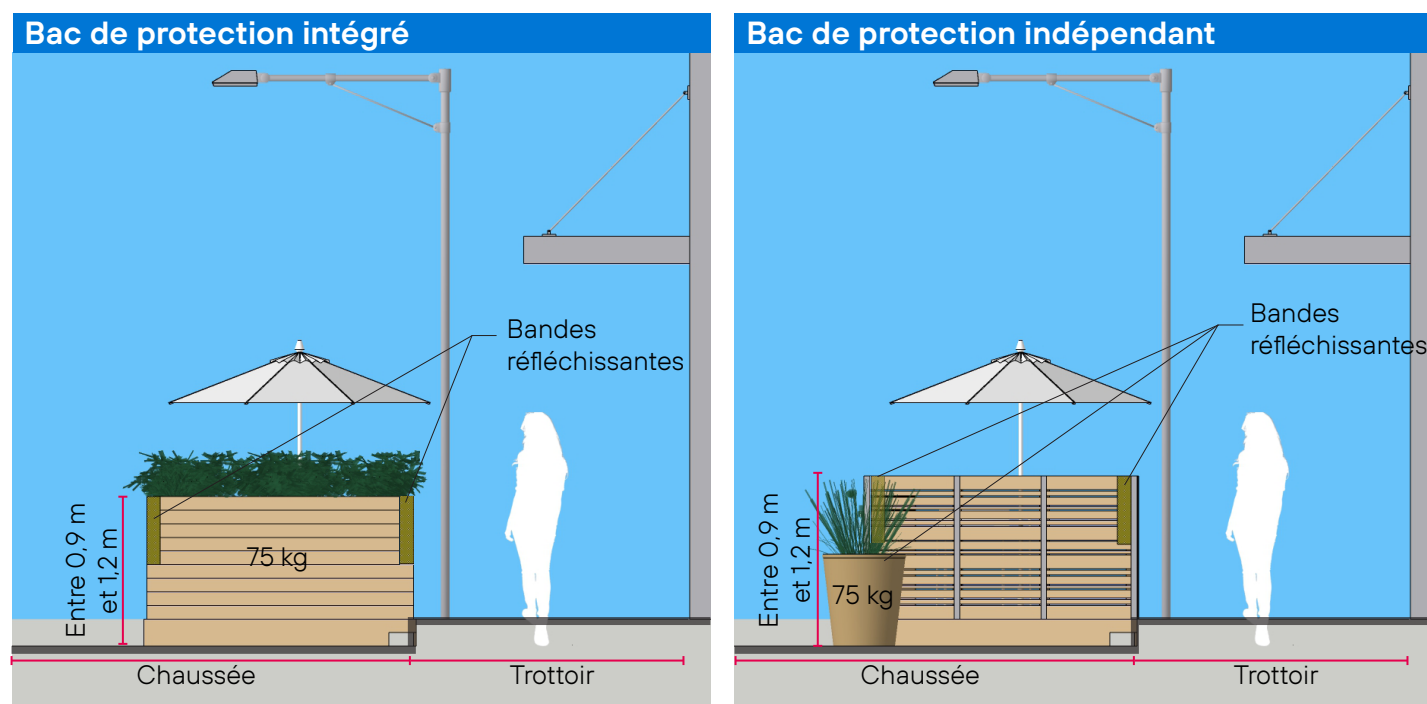
- A** Distance minimale de 1,5 m d'une borne incendie.
- B** Distance minimale de 0,5 m de tout mobilier urbain public.
- C** Ouverture minimale de 1,2 m pour l'accès à la terrasse.
- D** Aire de manœuvre minimale de 1,5 m de diamètre pour l'accessibilité universelle.
- E** Aire de dégagement autour de l'aménagement de 0,5 m

Normes de sécurité sur la chaussée

Les contre-terrasses sur chaussée doivent être munies aux extrémités de l'une des mesures de protection suivantes :

- Des bacs de protection intégrés à l'aménagement, suffisamment lourds, résistants et solidement fixés à la base du plancher,
- Des bacs de protection indépendants de la contre-terrasse, suffisamment lourds et résistants.

Les bacs de plantation doivent avoir un poids minimal de 75 kg et être munis d'une bande réfléchissante d'une largeur de 4 pouces de chaque côté pour assurer la visibilité.



Idées de conception

La prochaine section vous présente quelques idées de conception et bonnes pratiques pour l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse.

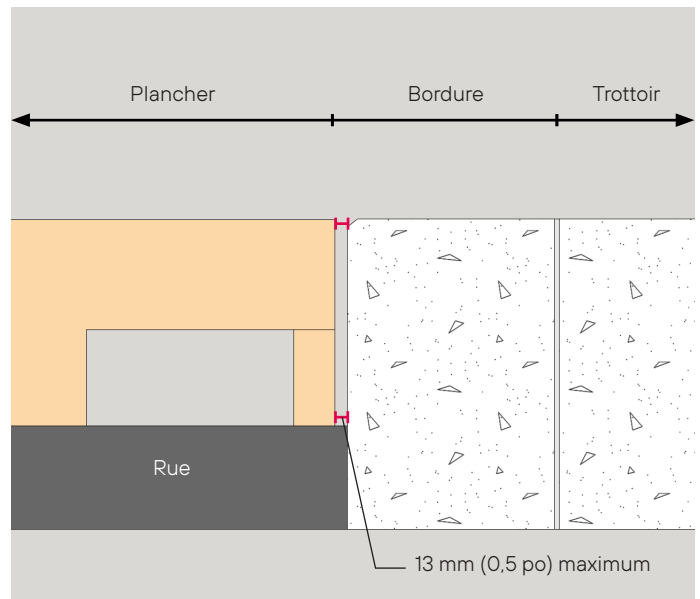


Planchers et plateformes

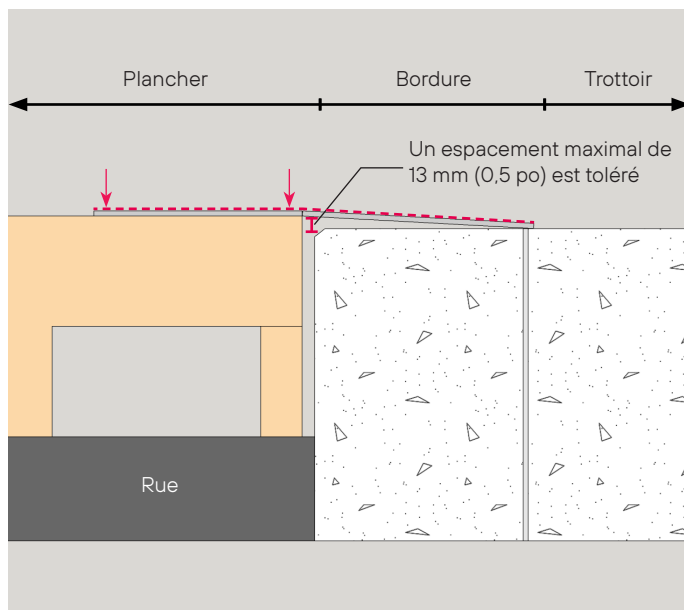
Mise à niveau avec le trottoir

Plusieurs normes techniques sont exigées dans l'aménagement d'un plancher sur la chaussée, dans le but de faciliter l'accessibilité universelle.

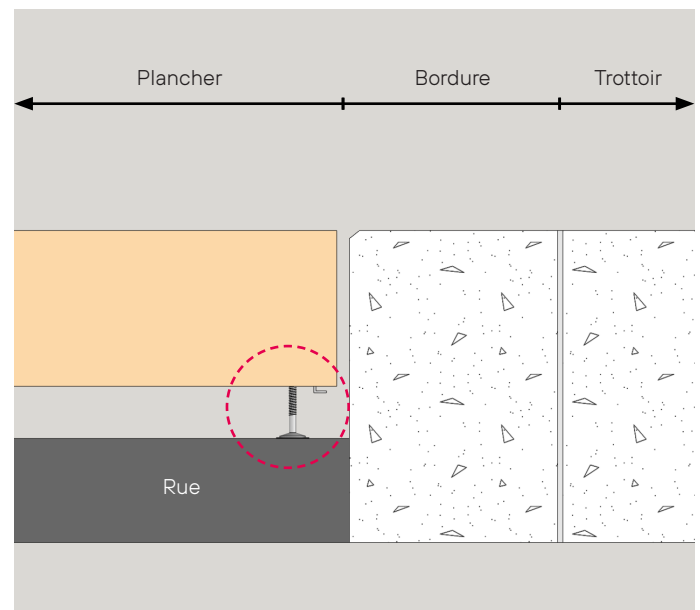
Le plancher doit constituer un prolongement du trottoir en étant à la même hauteur que celui-ci. Plusieurs techniques peuvent être employées pour y parvenir.



Un espacement de 13 mm (0,5 po) maximum est autorisé entre la plateforme et le trottoir autant en largeur qu'en hauteur afin de respecter les normes sur l'accessibilité universelle.



Il est recommandé de recouvrir la jonction entre le trottoir et la plateforme d'une plaque en acier antidérapante ou une bande de caoutchouc résistante pour combler une légère dénivellation qui excéderait 13 mm. Ce recouvrement doit être fixé sur la plateforme et non sur le trottoir, tout en étant suffisamment rigide pour ne pas se soulever lors de son utilisation. Il est important d'éviter tout type d'entrave sur le trottoir.

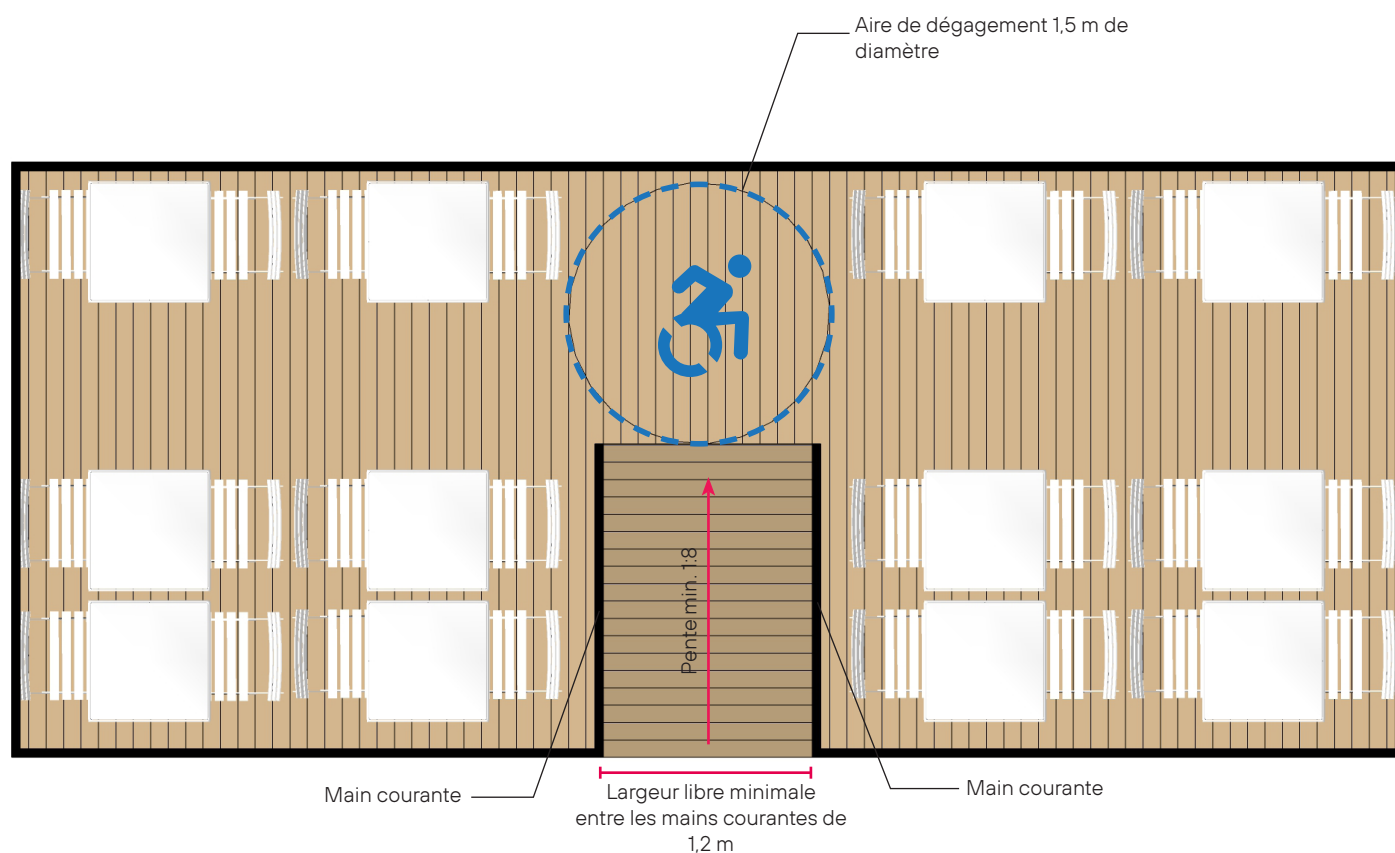


Des plots ajustables de type « Leg Leveler » peuvent être employés pour mettre à niveau le plancher par rapport au trottoir. Il est bien important de respecter les capacités portantes spécifiées par le fabricant et d'en déployer de manière suffisante. Les plots ajustables ne doivent pas être visibles à partir de la rue.

Planchers et plateformes

Accessibilité universelle - Rampes d'accès

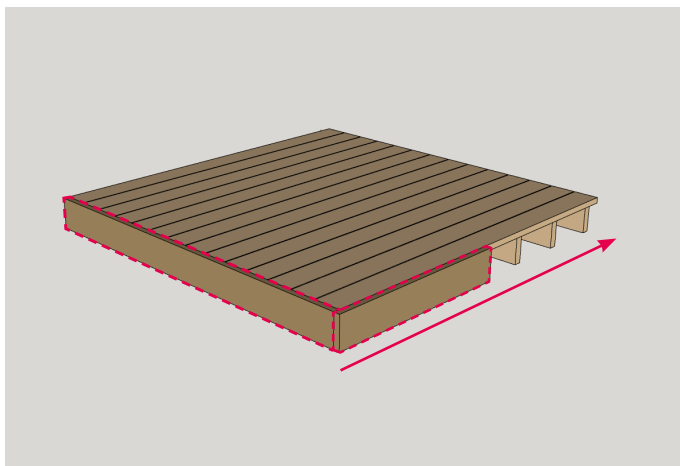
Voici les bonnes pratiques pour l'intégration d'une rampe d'accès fixe à un plancher dans le cas de l'aménagement d'une terrasse. Veillez à respecter toutes les normes édictées au règlement concernant l'accessibilité universelle.



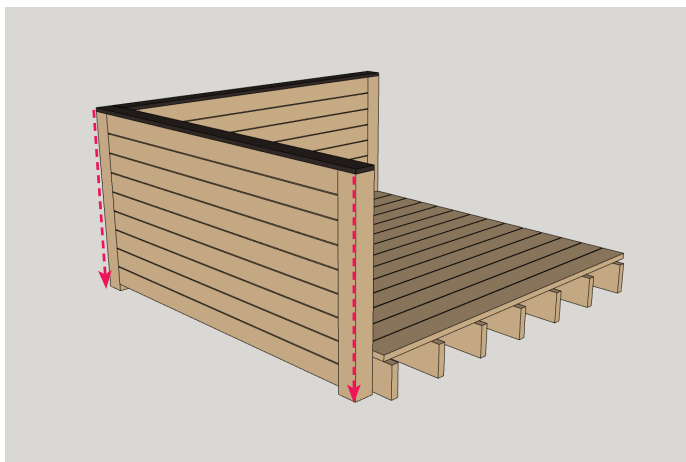
Planchers et plateformes

Camouflage des éléments structuraux

Les éléments structuraux des planchers ne doivent pas être apparents. Plusieurs techniques peuvent être utilisées pour dissimuler ces éléments. Notamment, en utilisant des solives de rive, en poursuivant un muret jusqu'au sol, en utilisant des bacs à fleurs autoportants, etc.



Il est possible de compléter le montage de la structure de plancher par une solive de rive. Il s'agit d'un montant installé perpendiculairement aux solives de plancher et qui forme le coffrage extérieur de la structure.

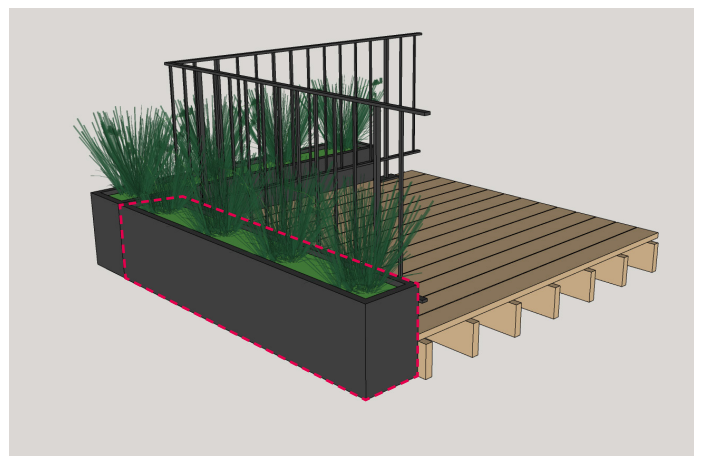


En poursuivant le muret qui fait office de garde-corps jusqu'au sol, la structure du plancher est ainsi camouflée. Le muret peut être fixé directement à la structure du plancher.

Liste des matériaux autorisés pour les planchers

- Bois d'ébénisterie huilé, teint ou peint;
- Bois traité teint ou peint;
- Aluminium;
- Acier inoxydable, galvanisé ou peint;
- Plastique recyclé, thermoplastique ou bois de composite.

La surface du plancher doit être antidérapante et permettre l'écoulement de l'eau de surface.



Des bacs à fleurs, indépendants de la structure du plancher, peuvent être déposés tout autour de la structure et ainsi agir comme parement.

Garde-Corps

Le garde-corps peut être fixé aux aménagements de différentes façons, notamment, sur un bac de plantation ou sur le dessus ou le côté d'une plateforme.

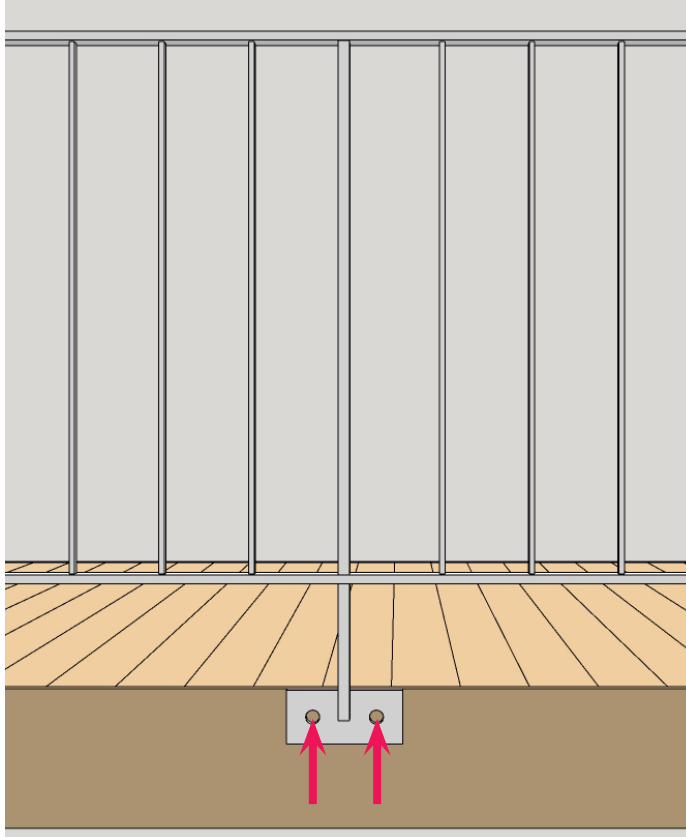
Garde-corps fixé sur un bac à fleurs



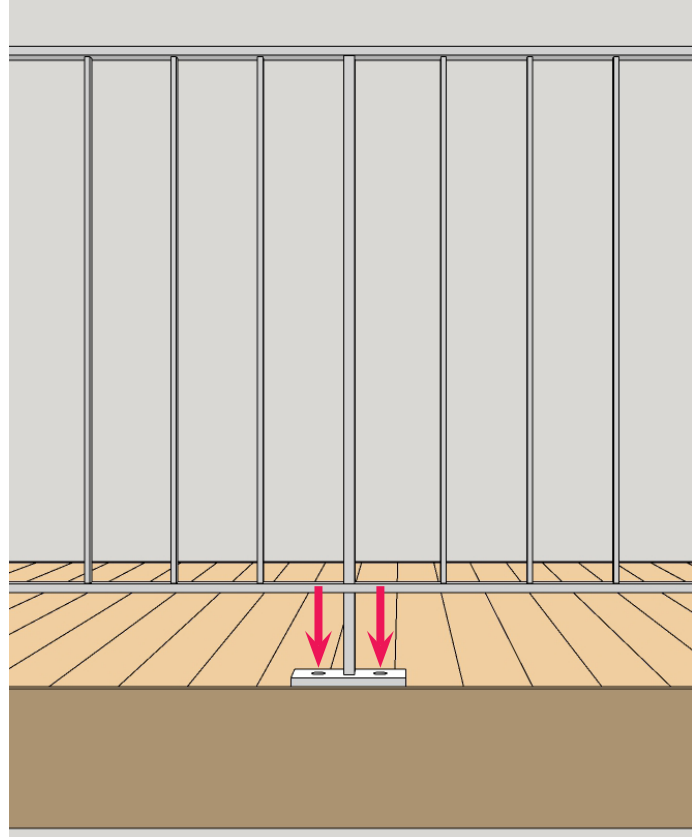
Liste des matériaux autorisés pour les garde-corps

- Bois d'ébénisterie huilé, teint ou peint;
- Bois traité teint ou peint à l'exception des treillis de bois;
- Aluminium;
- Acier inoxydable, galvanisé ou peint;
- Fer forgé;
- Verre trempé ou plexiglas;
- Bacs à fleurs préfabriqués en béton;
- Cordes en fibre naturelle.

Garde-corps fixé sur le côté du plancher



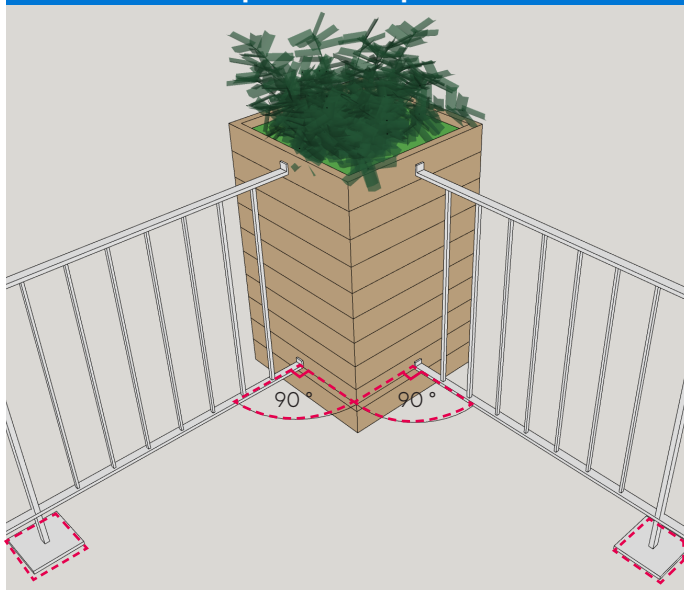
Garde-corps fixé sur le dessus du plancher



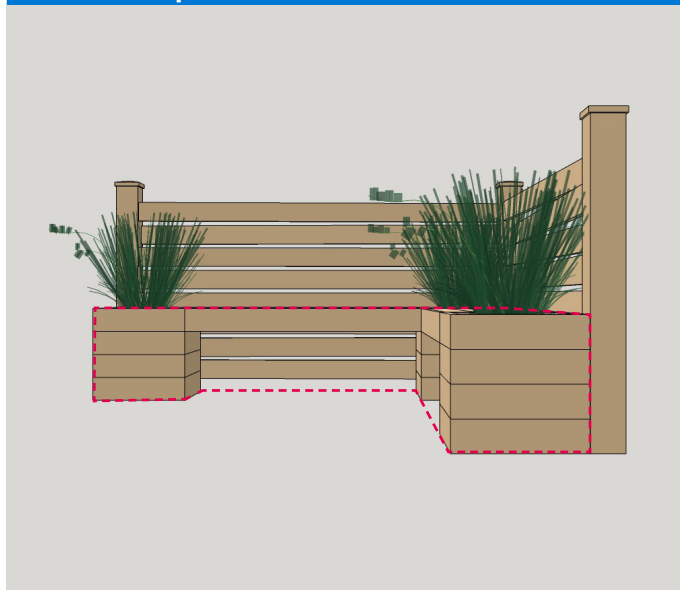
Garde-corps

Il est possible de fabriquer des garde-corps autoportants et ainsi éviter le perçage sur le domaine public en y ajoutant, par exemple, des bacs de plantation, des bancs intégrés ou des pieds autoportants.

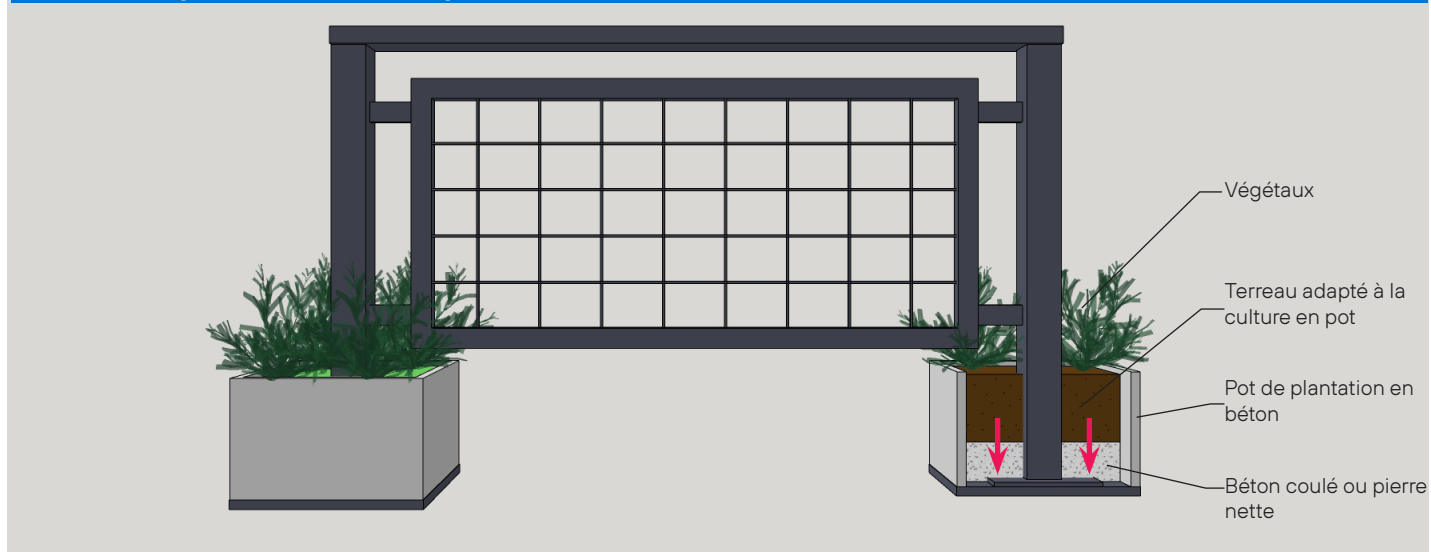
Bac à fleurs et pieds autoportants



Garde-corps fixé sur du mobilier fixe



Garde-corps ancré dans un pot de fleurs

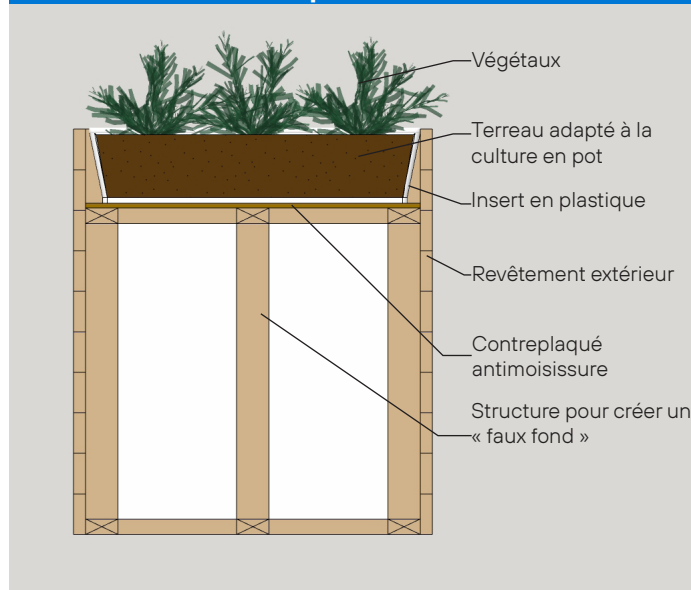


Bacs de plantation

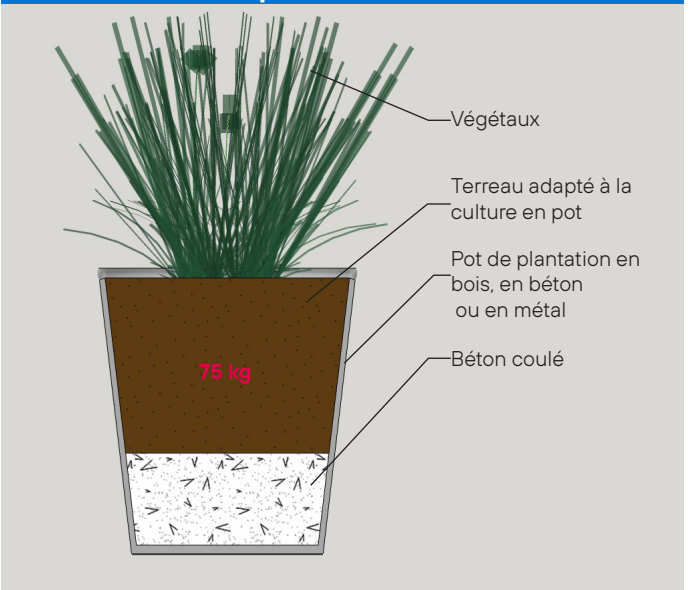
Voici quelques suggestions pour l'intégration de bacs de plantation à vos aménagements, ainsi que pour assurer la sécurité d'une contre-terrasse sur la chaussée.

Le bac de protection doit être solidement fixé à la structure de la plateforme et les matériaux utilisés doivent être résistants et sécuritaires.

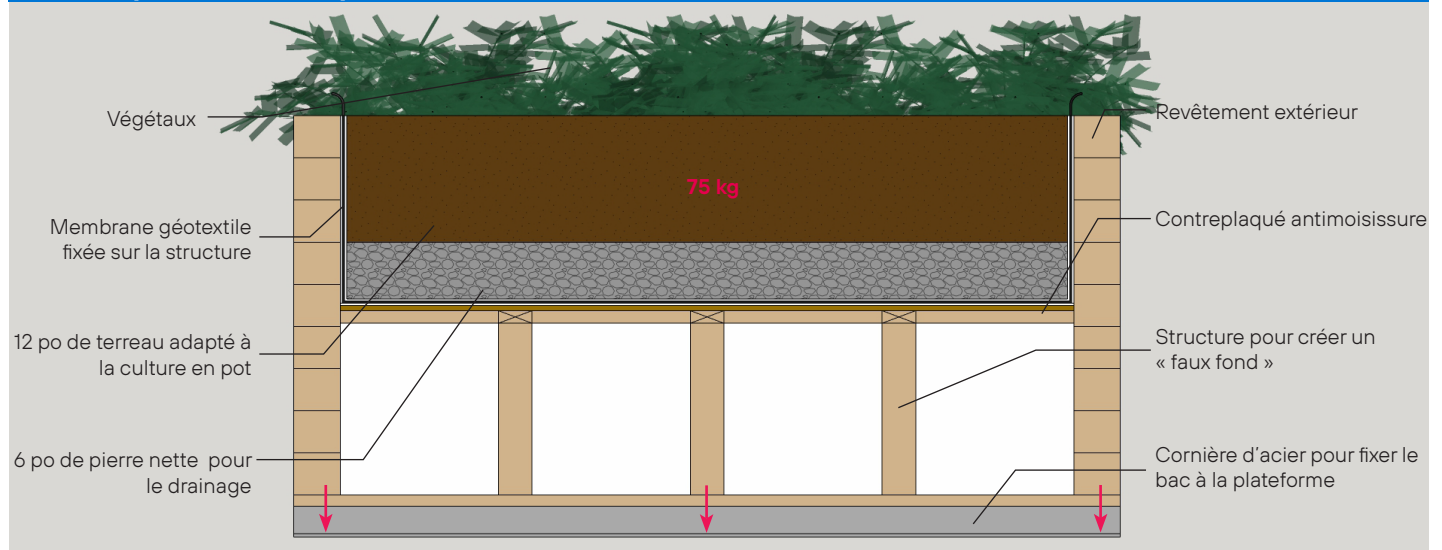
Muret avec bac de plantation



Pot de fleurs de protection



Bac de plantation de protection

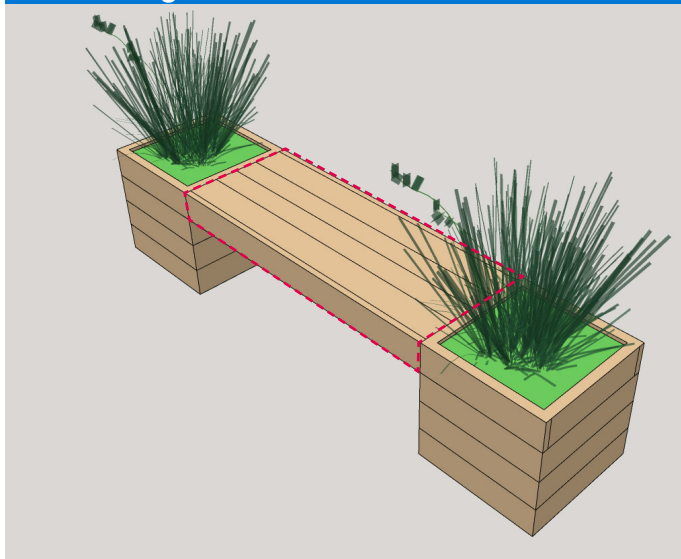


Mobilier fixe

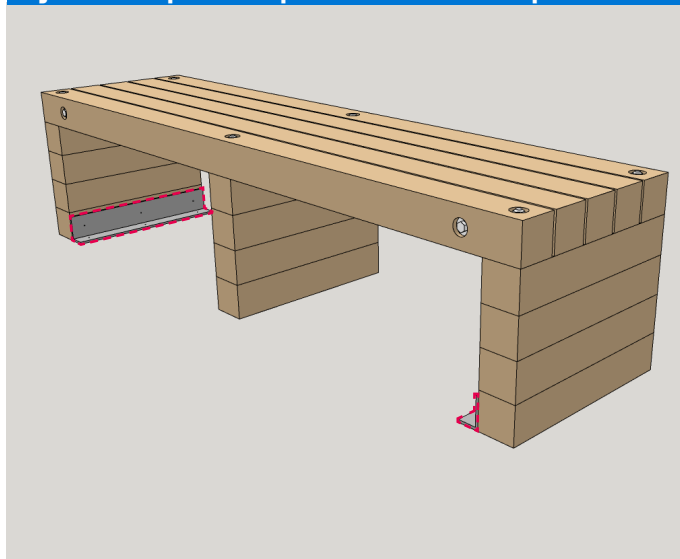
Il est possible d'intégrer du mobilier fixe en le vissant sur un élément structural de la terrasse ou de la contre-terrasse.

L'ensemble du mobilier d'une terrasse ou contre-terrasse peut demeurer sur place durant les heures de fermeture de l'établissement à condition qu'il soit sécurisé de manière à empêcher son utilisation ou son déplacement.

Banc intégré entre deux bacs à fleurs



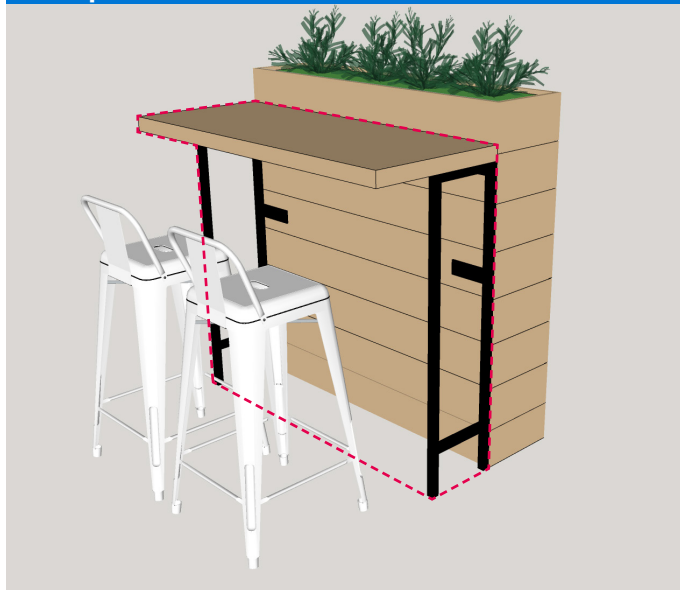
Ajout d'équerres pour fixer sur un plancher



Pots de fleurs intégrés au garde-corps



Comptoir fixé au muret

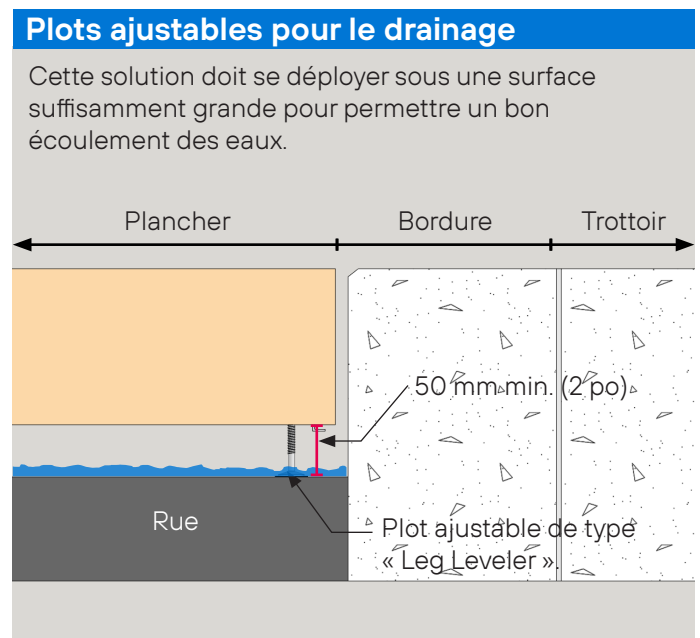
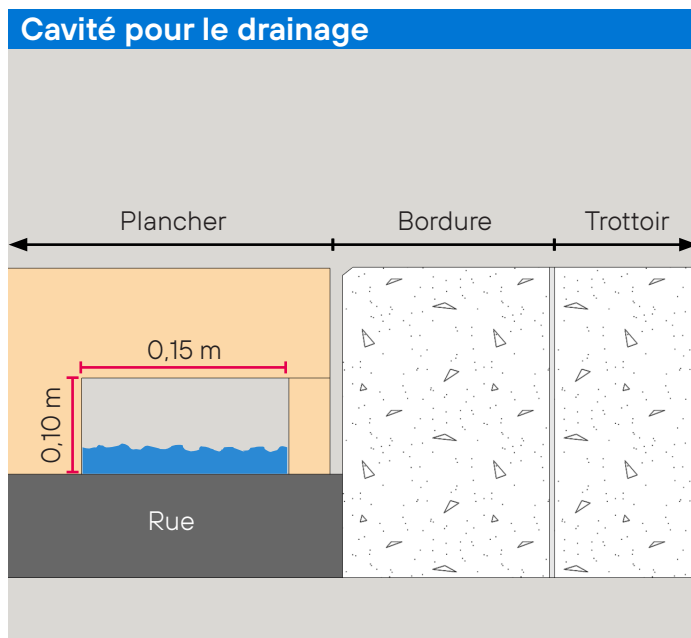


Gestion des eaux pluviales

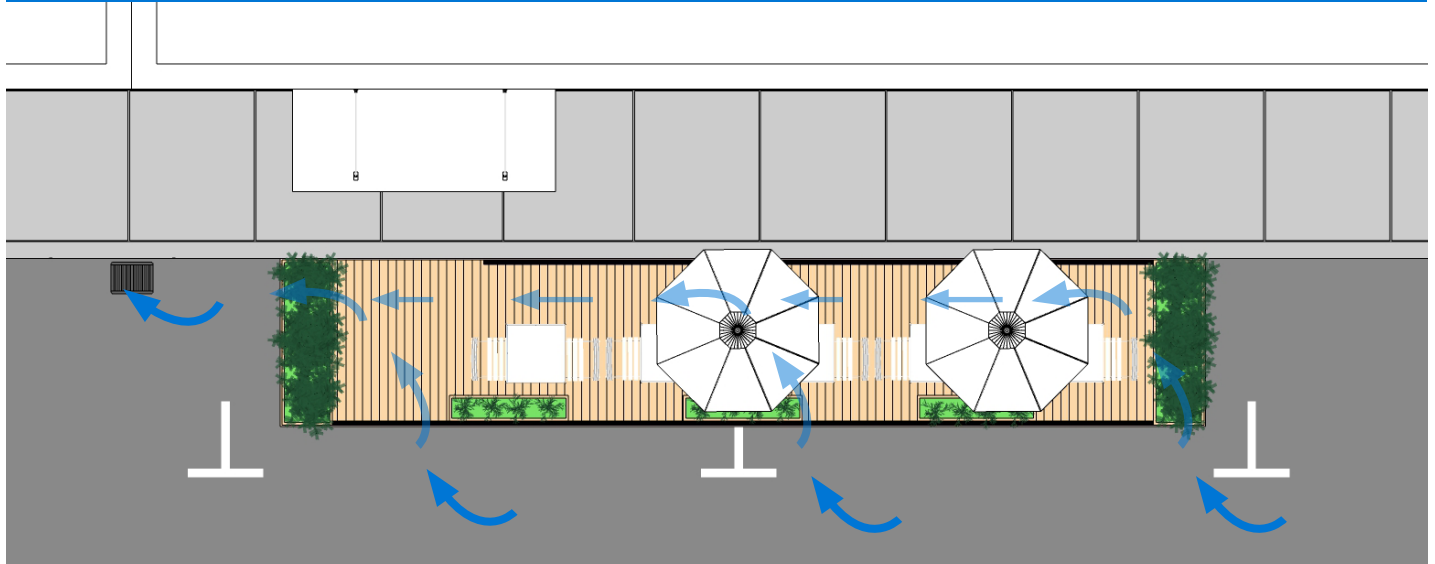
Écoulement des eaux de ruissellement

Un aménagement sur la chaussée ne doit pas restreindre l'écoulement naturel des eaux pluviales. Le revêtement du plancher, ainsi que le dessous de la plateforme doivent permettre aux eaux de ruissellement de se diriger vers les puisards.

Une cavité suffisamment grande le long du trottoir, sous forme de gouttière ou des plots ajustables qui soulèvent le plancher peut être une solution pour un écoulement des eaux adéquat.



Drainage de la structure vers le puisard



FAQ

Vous demeurez avec quelques questions concernant l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse commerciale? Voici des éléments de réponses qui n'ont pas été abordés dans le guide...

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses, des contre-terrasses et des surfaces de commercialisation (2024, chapitre 17).



Q. Qui paie pour la fabrication, l'installation, la désinstallation, l'entreposage ainsi que l'entretien d'une terrasse ou d'une contre-terrasse?

R. La demanderesse ou le demandeur.

Q. Est-ce que les terrasses sur le domaine public sont permanentes ou temporaires?

R. Elles sont temporaires. L'installation a lieu au printemps et la désinstallation à l'automne.

Q. Dois-je renouveler chaque année mon certificat d'autorisation?

R. Oui, un avis de renouvellement vous sera envoyé chaque année par la Ville.

Q. Quelles sont les activités interdites?

R.

- Utilisation d'appareils sonores
- Utilisation d'écran ou d'appareils télévisés
- Cuisson ou préparation d'aliments
- Représentations artistiques telles que la danse, le théâtre, le cinéma, les concerts et les spectacles

Q. Est-ce que je peux afficher le menu de mon restaurant sur ma terrasse?

R. À la condition que la superficie du menu n'excède pas 0,2 m² ou qu'il soit contenu dans une seule enseigne de type chevalet par établissement, et ce, dans le périmètre de la terrasse.

Q. Est-il possible d'aménager une contre-terrasse sur la chaussée s'il n'y a pas de case de stationnement devant l'établissement?

R. Non, une contre-terrasse sur la chaussée doit être aménagée dans une ou deux cases de stationnement.

Q. Quand peut-on aménager une terrasse ou une contre-terrasse?

R. Du 15 avril au 1^{er} novembre pour une terrasse et une contre-terrasse sur le trottoir et du 15 mai au 15 octobre pour une contre-terrasse sur la chaussée.

Q. Quel est l'horaire permis pour l'occupation d'une terrasse ou d'une contre-terrasse?

R. Selon les heures d'ouverture du commerce.

Bibliographie

Guides et procédures

- Association du design urbain du Québec et Conseil régional Environnement Montréal, Ville de Montréal, «Un guide du parklet / Placottoir pour Montréal», Mémoire : Consultation publique relative au projet de Politique de stationnement de Montréal, Commission sur le transport et les travaux publics, mars 2016.
- City of Vancouver, «Parklet manual», version 1.0, june 2016.
- City of Minneapolis, «Parklet application manual and street cafe guidance», spring 2021.
- Robin Abad Ocubillo et al., City of San Francisco, «San Francisco parklet manual», version 2.2, spring 2015.
- Verdun, Montréal, «Guide d'aménagement terrasse, contre terrasse, aire de consommation et placottoir».
- Ville-Marie Montréal, Montréal, «Guide d'aménagement d'un café-terrasse ou d'un placottoir», édition 2020.
- Ville de Québec, Québec, «Guide d'aménagement d'un café terrasse dans une place de stationnement»,
- Ville de Victoriaville, Victoriaville, «Guide d'aménagement d'une terrasse saisonnière, Rues Notre-Dame Est et de la Gare», 2017.

Site Internet

- Collectivités viables, «Placottoir», collectivitesviables.org/articles/placottoir, 30 septembre 2016.

Figures et photos

- Propriété de la Ville de Trois-Rivières



